

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 361

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 222-6 du code du sport est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa, le signe : « € » est remplacé par le mot : « euros » ;

2° À la fin du second alinéa, le signe : « € » est remplacé par le mot : « euros » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.